

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : domaine et
patrimoine

Sous-domaine
Autres actes de gestion
du domaine public

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
19 juin 2023

Affichage en date 19
juin 2023

Séance du 29 juin 2023

Objet : Convention
mise à disposition à
titre gratuit du
terrain de jeu
municipal et d'un
local au petit foyer –
Compagnie des
Archers Chauriens

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 10/7/2023

Affiché le : 13/7/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 011-211103130-20230629-2023_22-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/22

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Michel CALVEL, William ROUQUET
Monsieur Jean-Luc HENNEBELLE a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Président de l'association La Compagnie des Archers Chauriens sollicitant le prêt du terrain municipal pour les entraînements 4 fois par semaine ainsi que d'un local de stockage, pour une durée temporaire (avril à octobre 2024)

En effet, la Commune de Castelnaudary va construire une salle spécifique au tir à l'arc sur le terrain utilisé actuellement par l'association (au Millénaire). Le temps de la construction de la salle, le terrain ne sera pas disponible. Madame le Maire a reçu le Président de l'association le 16 juin 2023 afin de finaliser les modalités de mise à disposition.

Madame le Maire rajoute que la mise à disposition serait d'avril à octobre 2024 à raison de quatre entraînements par semaine : lundis, jeudis, vendredis de 18h00 à 20h00 et les samedis matin de 9h00 à 12h00. Elle précise que l'association installera des paillons au fond du terrain municipal qui seront fixés au sol, des filets de protection ainsi que des barrières sont installés. L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour cette mise à disposition.

Le président de l'association a proposé à Mme le Maire que ricaudoises et ricaudois qui le souhaitent puissent avoir une initiation gratuite sur simple demande lors des entraînements.

Vu L'article L.2122-21-1° et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt général que susciterait la présence de cette association sur la commune pour les habitants de la commune,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré

ACCEPTE de mettre à disposition de l'association La compagnie Des Archers Chauriens, à titre gratuit, le terrain municipal et le local du petit foyer temporairement d'avril à octobre 2024 à raison de quatre entraînements par semaine : lundis, jeudis vendredis de 18h00 à 20h00 et les samedis matin de 9h à 12H.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association La Compagnie des Archers Chauriens

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 8 POUR 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 29 JUIN 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Luc HENNEBELLE



Le Maire
Nicole MARTIN

